

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le jeudi 13 février 2020 à 20h30 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 7 février 2020.

Etaient présents : MC. DE LA BOURDONNAYE, R. FILY, F. LEROUX, S. REBY, JB HARY, C.PRODHOMME, V.JEHOUSSE, MC THERAUD, N. ANDRE, J. DUBOUAYS, MP HELOU, F. COLLEC,

Formant la majorité des conseillers en exercice.

Etaient absents excusés : C. TROBOA, M. DESCHAMPS, P. ROBIN, JM. YANNIC, H. FAILLOT, P. DESMARCHELIER

Qui avaient délégué leur mandat respectivement à : V. JEHOUSSE, S. REBY, C. PRODHOMME, JB HARY, R. GASTINE, R. FILY

Etait absent excusé : E. THOMAS

Etaient absents non excusés : G. LEMAITRE, M. LEPLAIRE, Y. JOUNOT

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent procès-verbal, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PRODHOMME a été élue secrétaire de séance.

1- Vote du Compte de gestion 2019

Madame FILY, adjointe aux finances rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Samy BOUATTOURA, Receveur Municipal, pour l'année 2019 et examiner la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion qui présente une identité d'écriture avec le compte administratif.

2- Vote du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, considérant que, pour ce faire, il a quitté la séance et a été remplacé par Madame DUBOUAYS.

Les résultats de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (A)
fonctionnement	1 997 179,84	2 306 319.73	309 139,89

investissement	2 014 723,14	1 782 177,72	- 232 545,42
TOTAL du budget	4 011 902,98	4 088 497.45	76 594,47

3- Affectation des résultats 2019

La comptabilité publique M14 impose l'affectation du résultat n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

Les résultats cumulés pour 2019 sont les suivants :

Sections	Résultats de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultats 2019	Résultats de clôture
Investissement	572 730,52	0	- 232 545.42	340 185,10
Fonctionnement	208 455,82	- 200 000	309 139.89	317 595,71
TOTAL	781 186,34		76 256,89	657 780.81

Investissement	Dépenses	Recettes	Total
Restes à réaliser	859 718.58	615 505.28	- 244 213.30

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 340 185.10 €

Excédents de fonctionnement capitalisés (c/1068) : 310 000,00 €

Résultat de fonctionnement reporté (c/R002) : 7 595,71 €

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité quant à ces affectations de résultat.

4- Finances : admissions en non valeur

Le comptable du Trésor, après non aboutissement des relances, propose l'admission en non valeur de six dossiers pour un montant de 866.73 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ce point.

5- Finances : Créances éteintes

Le comptable du Trésor, après décision d'effacement de dettes suite au dépôt de deux dossiers de surendettement, propose la prise en compte de créances éteintes correspondant à un dossier pour un montant de 722.80 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ce point.

6- Adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique à Morbihan Energies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-27 qui prévoit que l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan usuellement dénommé Morbihan Energies et en particulier l'article 2.2.1 ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique assure notamment la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- dans les aires d'accueil des gens du voyage,
- sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévue à l'article 7 des statuts de la communauté de communes et précisée dans l'intérêt communautaire ;

Considérant la possibilité pour Auray Quiberon Terre Atlantique de transférer cette compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » définie à l'article 2.2.1 de ses statuts;

A l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

-EMETTRE un avis favorable à l'adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique au syndicat départemental d'énergies du Morbihan conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

-APPROUVER le transfert par Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

7- Maintien de l'adhésion à l'association «Bretagne Rurales et Développement Durable » (BRUDED)

Début 2018, la commune de Sainte-Anne d'Auray votait l'adhésion à Bruded, association ayant pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Cette association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. Elle

organise ainsi les échanges au plus près du terrain et accompagne les collectivités dans leurs projets (4 chargés de développement se rendent disponibles).

Le montant de l'adhésion était de 0,25€ par habitant et par an. Celle-ci passe à 0.30 € par habitant et par an à compter de 2020 soit 840.60 € pour 2020 pour la commune (base de 2802 habitants).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser le montant de 840.60 € à l'association pour l'adhésion en 2020 et à hauteur de 0.30 € par habitant les années suivantes si maintien de l'adhésion.

8- Enfance-jeunesse : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat Enfance-jeunesse avec la CAF pour la période 2019-2022

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en oeuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Après avoir pris connaissance du contenu de cette convention, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le CEJ avec la CAF pour la période 2019-2022.

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :